

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

### Séance du 20 septembre 2017

N°170920-34

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

#### Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*.\*

#### **Objet :**

**VOIRIE - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - Commune de Crasville la Mallet –  
Servitude de passage d’écoulement des eaux pluviales au profit de la Communauté de  
Communes de la Côte d’Albâtre - Entretien de la mare**

**N°34**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la commune de Crasville la Mallet est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section A numéro 126 sur laquelle se situe une mare,

Considérant que ladite mare reçoit l'écoulement des eaux pluviales des rues de la Mare du Calvaire et des Ecoles et qu'il est nécessaire de la curer pour son bon fonctionnement,

Considérant, qu'en conséquence, une convention de servitude de passage d'écoulement des eaux pluviales sur ledit terrain, à titre gratuit et au profit de la collectivité, ainsi que du curage de la mare par cette dernière, doit être régularisée sans indemnité ; les frais de constitution de cette servitude étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Crasville la Mallet en date du

Vu l'avis favorable de la commission Voirie/Electrification en sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte :**
  - **le curage de la mare située sur la parcelle sise sur la commune de Crasville la Mallet, cadastrée section A n° 126, recevant les eaux pluviales d'une partie de la commune,**
  - **la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur ladite parcelle nécessaire aux travaux de curage, et de la servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**
  
- **autorise le Président à signer l'acte constitutif de la servitude de passage et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 34 - Séance du 20/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/09/17  
Date de publication : 28/09/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170920-170920-34-DE  
Date de réception préfecture : 28/09/2017

